

Recommandations - Procédures Rougeole pour les MILAC – à l'attention des médecins en charge des MILAC

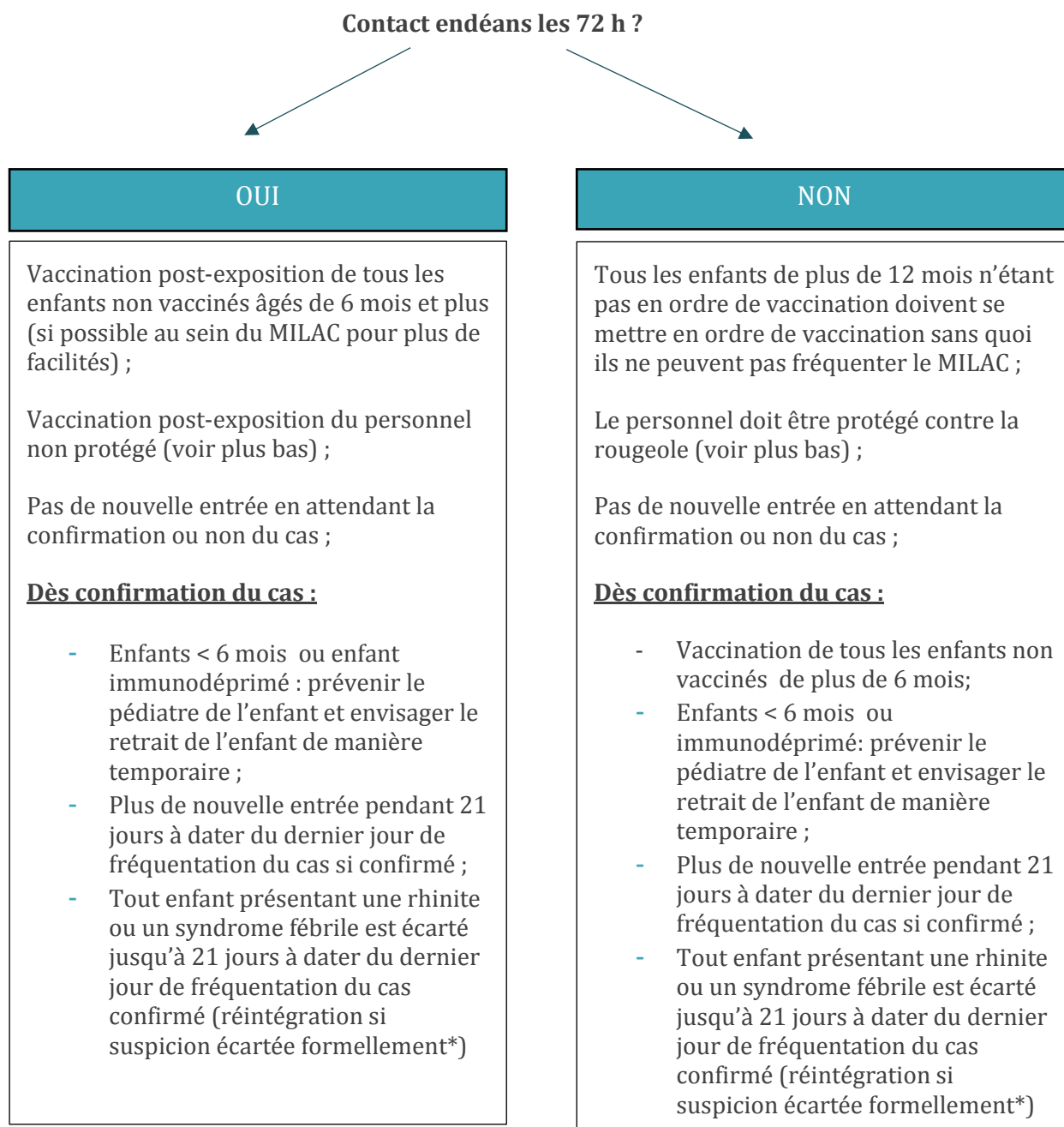
Cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ - Juillet 2019

Situation 0 : « rumeur » de rougeole dans un MILAC

- Toujours vérifier auprès du médecin qui a posé le diagnostic.
- Si le médecin confirme son diagnostic clinique, appeler la Cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ au 071205105 (*passer à la situation n°1*)

Situation 1 : 1 cas de rougeole confirmé ou suspect dans le MILAC

- Y a-t-il des rassemblements des enfants de toutes les sections du MILAC (matin et/ou soir) ou des puéricultrices qui passent d'une section à l'autre?
 - Si oui : considérer tous les enfants/puéricultrices à risque potentiel
 - Si non, focaliser sur la section concernée mais empêcher le regroupement d'enfants ou le passage du personnel d'une section à l'autre



- Les preuves de vaccination des enfants doivent toujours se trouver au sein du MILAC
- Informer les parents du MILAC via courrier
- Rappeler à la direction du MILAC d'informer leur médecine du travail (personnes à risque : femmes enceintes, personne immunodéprimée).
 - Personnel du MILAC : doivent fournir une preuve d'immunité (soit sérologie soit carnet vaccinal avec deux doses de vaccins soit rougeole antérieure) – si pas en ordre, rattrapage du statut vaccinal rapide : les puéricultrices non protégées ne pourront plus s'occuper des enfants de moins d'un an jusqu'à 21 jours à dater du dernier jour de fréquentation du cas confirmé mais elles doivent se mettre en ordre de vaccination. Elles doivent également être écartées dès rhinite/syndrome fébrile, grippal.
- Si refus de vaccination de l'enfant, éviction jusqu'à 21 jours à dater du dernier jour de fréquentation du cas confirmé

* : un contact avec le médecin traitant de l'enfant peut être nécessaire : en cas de doute diagnostique, la prudence est de mise et des examens complémentaires pour infirmer/confirmer le cas seront demandés